



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 166 - 17.12.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE

11. GESTION DES DECHETS

CYCLAD

Protocole pour le dépôt des déchets inertes sur le site du prestataire de CYCLAD

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 17 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Marlyse PALITO.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019166-DE
Reçu le 18/12/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 166 - 17.12.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE

11. GESTION DES DECHETS

CYCLAD

Protocole pour le dépôt des déchets inertes sur le site du prestataire de CYCLAD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n°75-633, du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ménagers et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 5^{ème} groupe de l'article 5.1 relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu la délibération N°100 – 25.09.2014 attribuant le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion des déchèteries et du centre de transfert à l'entreprise COVED,

Vu la délibération N°118 du 13 décembre 2018 autorisant le Président à signer le Protocole d'évacuation des déchets inertes issus des déchèteries de l'Ile de Ré avec le Syndicat Mixte CYCLAD pour une durée d'un an,

Vu l'avis favorable de la Commission « Bâtiments – Déchets » du 3 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 décembre 2019,

Considérant l'information de CYCLAD du 4 juin 2018 sur la fermeture partielle de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) du Port Autonome de la Rochelle (PALR) à compter du 1^{er} août 2018, puis définitive du 1^{er} août 2019 au printemps 2020 ;

Considérant que CYCLAD, à qui la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a transféré la compétence « traitement des déchets », possède un marché pour le traitement des déchets inertes ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019166-DE
Reçu le 18/12/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 166 - 17.12.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention..... 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE

11. GESTION DES DECHETS

CYCLAD

Protocole pour le dépôt des déchets inertes sur le site du prestataire de CYCLAD

Considérant qu'il convient de signer un nouveau protocole pour l'évacuation des gravats issus des 5 déchèteries du territoire en priorité vers le centre de traitement du PALR situé à la Repentie, puis pour les autres évacuations vers le titulaire du marché de traitement des gravats de CYCLAD ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un nouveau protocole pour l'évacuation des gravats de déchèterie avec le Syndicat Mixte CYCLAD (annexé à la présente délibération),
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer

Affichée le : **18 décembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019166-DE
Reçu le 18/12/2019

PROTOCOLE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS INERTES ISSUS DES DECHETERIES DE L'ILE DE RE CHEZ LE(S) PRESTATATAIRE(S) DE CYCLAD

ENTRE :

LE SYNDICAT MIXTE FERME CYCLAD, sise 1 rue Julia et Maurice MARCOU - CS 70019 – 17700 SURGERES, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean GORIOUX, dûment habilité par une délibération du Conseil Syndical en date du « date »

Ci-après dénommée « le syndicat en charge du traitement »,

D'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019

D'autre part,

Ci-après dénommée « l'exploitant »,

PREAMBULE

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour vocation de définir les modalités de traitement des déchets inertes issus des déchèteries exploitées par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur le site de Gaïa à Saint Sauveur d'Aunis (17), prestataire du Syndicat en charge du traitement, suite à la réduction du nombre de jours d'ouverture de l'installation de stockage des déchets inertes du Port Atlantique de la Rochelle (ISDI PALR) depuis le 1^{er} août 2018.

ARTICLE II – ENGAGEMENT DU SYNDICAT EN CHARGE DU TRAITEMENT

Le syndicat en charge du traitement s'engage à :

- autoriser l'exploitant à transporter ses bennes de gravats via son prestataire en charge de la gestion des déchèteries « COVED » sur l'ISDI de Saint Sauveur d'Aunis (17), géré par la société « Gaïa » ;
- informer dès la première intervention, via son prestataire « Gaïa », le prestataire de l'exploitant (« COVED »), des modalités de fonctionnement du site, et plus particulièrement des risques de toutes nature générés par les opérations de déchargement, ainsi que toutes les mesures de prévention et de sécurité à observer, et à assurer qu'un protocole de sécurité est signé entre les deux prestataires.

017-241700459 - 24181917-02019146-05
Reçu le 18/12/2019

ARTICLE III – ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant s'engage à :

- notifier par ordre de service le cahier des charges sur la qualité des gravats de l'ISDI de Saint Sauveur d'Aunis (17) qui est plus contraignant, à son prestataire en charge de la gestion des déchèteries,
- privilégier l'évacuation des bennes de gravats issues des déchèteries de l'île de Ré sur l'ISDI du Port Atlantique de la Rochelle qui est ouvert sur des périodes restreintes,

ARTICLE IV – MODALITES FINANCIERES

Le Syndicat en charge du traitement facture le traitement des déchets inertes issus des déchèteries de l'île de Ré à 9 € HT/tonne. Les bons de pesée des déchets sont joints à la facture.

ARTICLE V – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 ou de sa signature, si cette date est postérieure.

Le présent protocole a une durée d'un an.

ARTICLE VI – MODIFICATION DU PROTOCOLE

Toute modification des conditions et modalités d'exécution du présent protocole définies d'un commun accord entre les parties fait l'objet d'un avenant écrit.

ARTICLE VII – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues au présent protocole, celui-ci pourra être résilié par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

ARTICLE VIII – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent protocole, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Syndicat en charge du traitement
Représenté par son Président,

L'exploitant
Représenté par son Président,

Jean GORIOUX

Lionel QUILLET

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019166-DE
Reçu le 18/12/2019

ANNEXE _ CAHIER DES CHARGES DE L'ISDI DE SAINT SAUVEUR

Retrouvez la synthèse des matériaux et déchets inertes admis / refusés dans nos carrières

| Descriptif (annexe I de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010) | Code européen (Annexe II de l'article R.541-8 du code de l'Environnement) | Destination | Usage chez GCM |
|---|--|-------------|--|
| Matériaux à base de fibre de verre sans liant organique | 10 11 03 | Refusé | Sans objet |
| Bétons peu ou pas ferrailé | 17 01 01 | Recyclé | Grave, matériaux drainants |
| Briques | 17 01 02 | Recyclé | Ecograve |
| Tuiles et céramiques | 17 01 03 | Recyclé | Ecograve |
| Mélange de béton, tuiles et céramiques | 17 03 07 | Recyclé | Ecograve |
| Mélanges bitumineux sans goudron (vérification au pak marker) | 17 cialis en france 03 02 | Recyclé | Transfert vers les centrales d'enrobés |
| Verre | 15 01 07 / 17 02 02 / 19 12 05 | Accepté | Remblaiement site |
| Terres et cailloux non pollués | 17 05 04 | Accepté | Remblaiement site |
| Terres et pierres | 20 02 02 | Accepté | Remblaiement site |
| Déchets dangereux non inertes | Bois, souches, palettes et végétaux, seuls ou en mélange | Refusé | Sans objet |
| Carton, plastique, caoutchouc (DIB) | Résidus d'assainissement | Refusé | Sans objet |
| Ordures ménagères | Mâchefers non maturés | Refusé | Sans objet |
| Matières liquides ou visqueuse | Ferrailles | Refusé | Sans objet |
| Amiante libre, seule ou en mélange, amiante liée | Brai, goudron | Refusé | Sans objet |
| Matières putrescibles | Briques réfractaires | Refusé | Sans objet |
| Terre végétale | Plaques de plâtre, plâtre seul ou en mélange | Refusé | Sans objet |

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019166-DE
Reçu le 18/12/2019